



**Avenant au  
REGLEMENT DU CONCOURS BNP PARIBAS « Ma pub ici »**

**Pour Rappel**

BNP Paribas, Société Anonyme au capital 2 492 770 306 Euros, dont le siège social est situé au 16, bd des Italiens - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 662 042 449 (Ci-après, l'« Organisateur ») organise un concours intitulé : «Ma pub ici» (Ci-après le « Concours») du 30/05/2016 au 31/12/2016 à 23h59.

Il est prévu qu'un lauréat parmi les 14 gagnants de la première phase du Concours sera élu « grand gagnant » et remportera le grand prix dont la dotation est la création et la diffusion d'un spot de publicité d'une valeur totale ne pouvant excéder deux-cent cinquante mille (250 000) euros TTC.

Les conditions d'élection du grand gagnant devaient être définies par voie d'avenant à l'issue de la première phase de concours.

**Et conformément à l'article 10 du règlement du jeu déposé en l'étude de la SCP  
SIMONIN LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, à Paris, la société  
organisatrice a décidé d'indiquer ces conditions d'élection.**

**Il est donc ajouté à l'article 4 les conditions suivantes :**

Un jury national composé de collaborateurs de BNP Paribas issus des métiers Retail, Entreprises, Banque en Ligne, Innovation, RSE, Communication et de représentants des 4 partenaires (CroissancePlus, Initiative France, Bpifrance, Les Pionnières) soit 11 jurés nationaux, se réunira le lundi 12 décembre 2016 au WAI situé 19 boulevard Poissonnière 75002 Paris afin de choisir le lauréat final du concours parmi les 14 gagnants désignés à l'issue de la première phase de l'opération, accompagné dans sa mission par Maître Gérald Simonin, Huissier de Justice auprès du tribunal de Grande Instance de Paris.

Le jury délibérera après examen des 14 projets et votera à bulletin secret sous le contrôle de Maître Gérald Simonin qui procédera au dépouillement du vote. Chaque membre du jury votera pour 3 projets différents.

A l'issue de ce tour de vote, il sera procédé à un second tour afin de départager les 3 projets ayant récolté le plus de votes et chaque membre du jury votera alors pour l'un des 3 projets à départager.

Le candidat qui aura récolté le plus grand nombre de suffrages à l'issue de ce 2<sup>ème</sup> tour de vote sera désigné le lauréat ou « grand gagnant » du concours «Ma pub ici».

La composition du jury est susceptible de modification en raison de contraintes indépendantes de BNP Paribas et des impératifs éventuels que rencontreront les membres du jury les empêchant de statuer le 12 décembre 2016.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Déposé le 03/11/2016



## REGLEMENT DU CONCOURS BNP PARIBAS « Ma pub ici »

### **Article 1 : L'Organisateur**

BNP Paribas, Société Anonyme au capital 2 492 770 306 Euros, dont le siège social est situé au 16, bd des Italiens - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 662 042 449 (Ci-après, l'« Organisateur ») organise un concours intitulé : «Ma pub ici» (Ci-après le « Concours») du 30/05/2016 au 31/12/2016 à 23h59.

### **Article 2 : Participation au Concours**

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure remplissant les conditions suivantes :

- Exerçant en France la profession d'artisan, de commerçant, d'auto-entrepreneur ou dirigeant une entreprise ayant son activité en France métropolitaine;
- Ouvert à tous, client de BNP Paribas ou non ;
- Résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) ;
- 

... dont l'entreprise propose un produit ou un service original, utile, et dont l'impact sur la société est positif (impact, notamment, sur l'environnement, l'économie locale, la santé, le lien social, l'emploi).

Afin de respecter la réglementation française en vigueur, sont exclues, d'une part, les professions médicales et paramédicales ainsi que les professions juridiques réglementées, et, d'autre part, les personnes commercialisant des produits ou services liés aux médicaments ou au tabac au sujet desquels les conditions assurant leur promotion sont strictement encadrées, de même, plus généralement, que toute activité faisant l'objet d'une interdiction législative ou réglementaire de diffuser des campagnes publicitaires.

Le Concours s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est par conséquent nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider sa participation au Concours. L'accès est gratuit, hors coût de connexion selon votre fournisseur d'accès à internet.

Pour participer au Concours, le participant doit accéder à la page du site dédié [www.mapubici.com](http://www.mapubici.com) et compléter les mentions requises telles que visées à l'Article 3.

La participation est limitée à une seule participation par personne et, lorsqu'il s'agit d'un dirigeant d'entreprise, à un seul dirigeant par entreprise.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net ; @jetable.com, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Concours et plus globalement les éléments contenus dans le présent règlement.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (netiquette, charte de bonnes conduites...) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.



L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La phase de participation débute le 30 mai 2016 et se termine le 10 juillet 2016 à 23h59. A l'issue de cette phase, 14 entrepreneurs seront élus lauréats.

La sélection de ces 14 entrepreneurs sera réalisée entre le 30 mai 2016 et le 30 août 2016 par un jury composé de professionnels parmi lesquels des représentants de BNP Paribas et des partenaires selon les critères suivants : originalité, pertinence, force de conviction, réflexion claire et réaliste, degrés de motivation et profondeur de réflexion.

### **Article 3 : Principe du Concours et détermination des lauréats**

Pour participer au Concours, il suffit de déposer son dossier de candidature sur le site dédié à l'opération [www.mapubici.com](http://www.mapubici.com). Le participant s'engage à remplir tous les champs requis, en fournissant des informations exactes avant de valider l'envoi du dossier de candidature. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le participant. Un certain nombre de renseignements devra ainsi être fourni lors du dépôt de candidature, les champs facultatifs étant mentionnés comme tels :

#### VOUS ET VOTRE ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : (champ libre)

Prénom et nom du dirigeant : (champ libre)

Adresse du siège social : (champ libre)

Complément d'adresse : (champ libre)

Code postal : (menu déroulant)

Ville : (menu déroulant)

N° de téléphone du dirigeant : (10 chiffres max)

Email du dirigeant : (avec un contrôle de l'@ ; si il n'y a pas d'@ alors message d'erreur)

Site internet de la société : (facultatif)

#### FORME JURIDIQUE ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Année de création

Forme juridique (menu déroulant) SARL, SA, SCOP, EURL, SNC, SCS, SCA, SAS, SASU, Autres)

Numéro de SIRET

Secteur d'activité (menu déroulant)

Chiffre d'affaires HT 2014

Chiffre d'affaires HT 2015

Activité à l'export (menu déroulant)

#### RACONTEZ-NOUS VOTRE PROJET

1/ Décrivez votre produit, votre service ou votre démarche originale (impérativement pérenne). Etes-vous le seul à le proposer ?

(1 000 caractères max.)

2/ A qui s'adresse et à quoi sert le produit, le service ou la démarche que vous avez développée ?

(1 000 caractères max.)

3/ En quoi êtes-vous entrepreneur d'un monde qui change ?

(1 000 caractères max.)

4/ Votre vision à 3 ans pour votre entreprise ?

(1 000 caractères max.)

5/ *Pourquoi devriez-vous remporter Ma Pub Ici ? Qu'est-ce que cette victoire vous apporterait ?*



(1 000 caractères max.)

**SI CLIENT BNP PARIBAS**

Adresse de votre établissement bancaire

Code postal

Ville

Nom et prénom de votre chargé d'affaires

**SI NON CLIENT BNP PARIBAS**

"Acceptez-vous d'être contacté par un chargé d'affaires BNP Paribas pour évoquer vos projets entrepreneuriaux ?"

Ne seront pris en considération que les dossiers correctement remplis et complets déposés avant le 10 juillet 2016, 23h59 (GMT +1) sur le site internet dédié [www.mapubici.com](http://www.mapubici.com).

Tout dossier incomplet sera immédiatement déclaré nul. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Une validation administrative s'assurant de la véracité des informations fournies sera réalisée par la société organisatrice.

Par la suite, une équipe de jurés, collaborateurs BNP Paribas et partenaires, nommés dans le cadre du Concours évaluera chaque dossier. Les jurés alterneront en fonction des impératifs liés à leur activité professionnelle pour étudier l'ensemble des dossiers retenus.

7 jurys régionaux (correspondant aux 7 « régions » sur le territoire français selon le découpage du réseau de BNP Paribas) éliront chacun 2 candidats, soit 14 lauréats.

Les deux dossiers les mieux notés de chaque région seront élus lauréats.

Les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

**Article 4 : Dotations**

Le Concours récompensera 14 lauréats qui se verront attribuer une campagne de publicité pour une valeur unitaire de trente-cinq mille six cents (35 600) euros TTC par lauréat. Chaque dotation prévue dans le cadre du Concours contient :

- Un shooting photo pour la création publicitaire ;
- Une campagne d'affichage digitale en agence BNP Paribas (écrans internes et écrans externes en vitrines) ;
- Une présence sur le site [www.mapubici.com](http://www.mapubici.com) et sur les réseaux sociaux associés,

Puis, 1 à 2 activations média au choix parmi (dans la limite du budget attribué) :

- Une campagne digitale ;
- Une campagne réseau insert (ultra-local – Print) ;
- Une campagne presse quotidienne régionale.

Ces achats sont financés par BNP Paribas et ces campagnes sont réalisées par l'agence Média de BNP Paribas : Havas Média. Celles-ci devront être réalisées durant la période de révélation entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2016.



Dans un second temps, 1 lauréat parmi les 14 gagnants du Concours sera élu « grand gagnant » et remportera le grand prix dont la dotation est la création et la diffusion d'un spot de publicité d'une valeur totale ne pouvant excéder deux-cent cinquante mille (250 000) euros TTC. La dotation comprend l'écriture du spot, la réalisation, la production, ainsi que sa diffusion, d'après un plan média préalablement établi.

Les conditions d'élection du grand gagnant seront définies dans un avenant, publié avant le mois d'octobre.

Les gagnants s'engagent à se mettre à la disposition, avec leur produit ou service innovant, de l'agence de publicité entre le 5 septembre et le 31 octobre 2016 et ce pour une période de 48h de manière à permettre la réalisation des supports.

En aucun cas, les gagnants ne pourront demander l'échange ou le remplacement de la dotation par sa contrepartie financière ou par quelque autre contrepartie que ce soit. La dotation est nominative et ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque cession.

Il ne sera attribué qu'une dotation par lauréat.

#### **Article 5 : Obtention de la dotation**

Les gagnants seront avertis personnellement par email à l'adresse indiquée dans leur dossier de candidature.. Les gagnants devront répondre à cet email et accepter la dotation dans un délai de 5 jours à compter de l'annonce de leur gain.

L'Organisateur informera chaque gagnant des modalités relatives à la mise en place de sa dotation.

Une liste de lauréats subsidiaires sera constituée dans l'hypothèse où certains lauréats seraient finalement exclus en raison du non-respect du présent règlement ou d'un cas de force majeure – dans le respect des règles définies par la jurisprudence des tribunaux français - empêchant l'un des lauréats de bénéficier de la dotation qui lui aura été attribuée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer toute dotation non réclamée ou dont le lauréat initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des lauréats ou d'un cas de force majeure.

#### **Article 6 : Responsabilité de l'Organisateur**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des innovations présentées (brevets des produits ou services etc.).

De plus, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Concours.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou



transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site dédié.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable dans le cas où l'un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou enregistrer sa participation du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable si le Concours devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats.

L'Organisateur se réserve dans ce cas la possibilité de tout mettre en œuvre afin de garantir l'égalité des chances entre tous les participants.

L'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information des gagnants), ou de leur destruction totale ou partielle en raison d'un cas fortuit.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

### **Article 7 : Fraude**

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal. Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier



frauduleusement des données dans un système informatique constituent des délits passibles de sanctions pénales.

**Article 8 : Publicité et promotion du gagnant**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent, à compter de la réception de leur dotation, l'utilisation de leur nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Concours, en France métropolitaine, pendant six mois à partir de l'annonce de leur dotation et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Toute utilisation de l'image de chaque gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation des nom, prénom et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

**Article 9 : Données personnelles**

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies dans le cadre du présent concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation Concours et pour la gestion du Concours. Elles sont uniquement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par l'Organisateur. Celui-ci est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, l'Organisateur est autorisé par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Concours. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Concours ne seront pas conservées au-delà du 31/12/2017 et uniquement pour les besoins du Concours.

L'Organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Toutes données collectées pour le bon déroulement du Concours (entreprises et entrepreneur), seront intégralement et durablement effacées à l'issue du Concours. Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, par courrier adressé à BNP Paribas - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

**Article 10 : Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Concours et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de l'Organisateur.

En cas de force majeure, selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, l'Organisateur se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce Concours, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.





**BNP PARIBAS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement.

**Article 11 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

**Article 12 : Dépôt du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé en la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS

Ledit règlement est librement disponible sur le site dédié [www.mapublici.com](http://www.mapublici.com)

Le règlement est consultable et imprimable sur la page Internet où figure le dossier de participation et l'envoi dudit dossier est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

Le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement un exemplaire du règlement sur simple demande écrite adressée à [parlonspme@bnpparibas.com](mailto:parlonspme@bnpparibas.com).

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 31/12/2016 par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

**Article 13 : Litiges**

La loi française s'applique au présent règlement. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.